



A usage officiel

C(2010)123

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

07-Sep-2010

Français - Or. Anglais

CONSEIL

Conseil

PROPOSITION DE RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD)

(Note du Secrétaire général)

JT03287932

Ta. 98592

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

C(2010)123
A usage officiel

Français - Or. Anglais

Résumé

1. Le Comité d'aide au développement a été créé en 1960. Son mandat actuel, qui est son mandat originel, expire le 31 décembre 2010. Il est proposé que le mandat révisé, tel qu'il est exposé dans le projet de Résolution figurant en Annexe au présent document, reste en vigueur durant une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2015, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Rappels

2. Le Comité d'aide au développement (CAD) a succédé au Groupe d'assistance pour le développement (GAD) dont la création avait été décidée par le Comité économique spécial de l'Organisation européenne de coopération économique et approuvée par le Conseil de l'OECE le 14 janvier 1960. Le mandat originel du CAD était exposé dans la Résolution ministérielle en date du 23 juillet 1960 — avant que l'OCDE elle-même ne voit le jour — où n'était indiquée aucune date d'expiration [OECD(60)13, CM(60)2(Final), point 14 c)]. La première réunion du CAD a eu lieu le 5 octobre 1961.

3. En 2004, le Conseil a décidé d'instaurer une clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75 et C/M(2004)10, point 143 iv) c)]. De ce fait, le mandat originel du CAD devait expirer le 31 décembre 2008. Mais, par la suite, le Conseil l'a renouvelé pour deux ans, jusqu'en décembre 2010, afin de permettre au Comité de procéder à un exercice de réflexion stratégique dont la réalisation avait été recommandée à l'issue de l'évaluation en profondeur dont il avait fait l'objet [C(2008)42 et C/M(2008)6, point 77 c)].

4. Le mandat révisé propose que le CAD continue de faire fonction de cadre de débat servant à promouvoir les politiques de coopération pour le développement et autres stratégies propres à favoriser l'instauration d'un développement durable dans les pays en développement. Les modifications apportées au mandat originel ont consisté, entre autres, à mettre davantage l'accent sur la croissance économique pro-pauvres, la lutte contre la pauvreté, la recherche d'une plus grande ouverture, la qualité et l'efficacité de la coopération pour le développement, et les politiques suivies dans d'autres domaines. Des références ont par ailleurs été ajoutées aux objectifs et cibles adoptés au niveau international, ainsi qu'à l'évolution de l'architecture mondiale du développement. Ces modifications reflètent les profondes transformations que le paysage du développement a subies au cours des cinquante dernières années, c'est-à-dire depuis la création du CAD.

5. Une particularité du Comité, qui n'a pas changé depuis 1960, concerne sa composition, laquelle n'est pas la même que celle de l'OCDE. A l'origine, le GAD ne comprenait que neuf des 20 membres fondateurs de l'OCDE, plus le Japon et la Communauté économique européenne. En raison de cette singularité, le mandat initial du CAD donnait au Comité la prérogative de formuler à l'intention de ses membres des recommandations sur des questions relevant de sa compétence. Dernièrement encore, le CAD a exercé ce droit en adoptant une Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés et aux pays pauvres très endettés, pour ne citer que celle là, qui ne s'applique pas aux Membres de l'OCDE n'appartenant pas au Comité. A l'heure actuelle, sur les 33 pays de l'OCDE ne sont membres du CAD que les 23 qui mettent en œuvre des programmes conséquents de coopération pour le développement (plus l'Union européenne). Le Comité a bien entrepris de revoir ses critères d'admission (*Révision 2004 de l'Aide-mémoire de 1995 sur l'Admission de nouveaux membres au CAD* [DCD/DIR(2004)15]), mais tous les Membres de l'OCDE n'en deviendront pas pour autant membres du CAD dans l'avenir immédiat. Le CAD demande donc au Conseil d'approuver le maintien de ce pouvoir spécial délégué, comme proposé dans le projet de mandat.

Évaluation en profondeur

6. En 2007, le CAD a été soumis à une évaluation en profondeur à l'issue de laquelle ses performances ont été jugées élevées à très élevées s'agissant de la pertinence de ses travaux, moyennes pour ce qui concerne l'efficacité, et élevées quant à l'efficacité et à la viabilité [C(2007)99 & CORR2]. Le 17 décembre 2007, le Conseil a approuvé les recommandations auxquelles cet exercice a abouti [C/M(2007)17]. Il a aussi invité le Sous-groupe sur l'évaluation à soumettre un rapport d'étape sur la suite donnée à ces recommandations. Un rapport de suivi a donc été communiqué le 12 mars 2009 au Conseil qui en a alors pris note [C(2008)202/REV1 et C/M(2009)5].

7. En résumé, il a été recommandé au CAD de renforcer sa capacité d'orienter et de superviser les travaux de ses organes subsidiaires, d'intensifier les travaux horizontaux, d'assurer un équilibre approprié pour la participation des parties prenantes à ses activités, d'accroître la facilité d'utilisation de ses statistiques et l'accessibilité de celles-ci, de mieux faire connaître et d'encourager à utiliser les produits de ses travaux dans les pays partenaires, ainsi que de procéder à un exercice de réflexion stratégique. Toutes ces recommandations ont été mises en œuvre à ce jour à travers, entre autres, l'adoption d'un mode uniforme et plus actif de communication des orientations aux organes subsidiaires, la demande de précisions sur les modalités des travaux horizontaux, la recherche d'une plus grande ouverture, la création d'un nouveau portail statistique d'utilisation aisée, et la quête d'un impact maximal dans l'élaboration du Programme de travail et Budget (PTB).

Exercice de réflexion stratégique

8. En ce qui concerne tout particulièrement l'exercice de réflexion stratégique, il a été recommandé au Comité, à l'issue de son évaluation en profondeur, de réexaminer son rôle, sa structure, les modalités de son fonctionnement et sa composition à la lumière des possibilités susceptibles de s'offrir et des risques pouvant se poser dans l'avenir. Un Groupe de réflexion de haut niveau a donc été mis en place du milieu de l'année 2008 à la mi-2009 afin d'assurer la conduite de cet exercice, qui a abouti à l'élaboration d'un rapport que la Réunion à haut niveau du CAD a entériné et dont le Conseil a pris note le 16 juillet 2009 [C(2009)87 et C/M(2009)17].

9. Il est principalement ressorti de l'exercice de réflexion que le CAD devait affermir encore sa prééminence dans les domaines relevant de sa mission première, jouer un rôle actif dans la gouvernance mondiale du développement et approfondir ses travaux sur la cohérence des politiques au service du développement et les biens publics mondiaux. Le Comité a aussi été encouragé à rechercher une plus grande ouverture, à améliorer sa performance et à étendre son action de sensibilisation. Afin de traduire ces recommandations en activités concrètes, trois équipes de projet et autres groupes informels se sont réunis à plusieurs reprises du milieu de l'année 2009 à la mi-2010 afin de faciliter la tenue de vastes échanges de vues, dont certains se poursuivent encore.

10. Au cours de ces échanges de vues, a notamment été abordée la question de la révision du mandat du CAD. A côté des réunions du Comité, plusieurs réunions informelles et forums de discussion électronique ont été organisés afin de rédiger et de mettre en forme le texte du nouveau mandat. L'idée était que celui-ci fasse globalement ressortir les spécificités du Comité et prenne dûment en compte les conclusions de l'évaluation en profondeur et de l'exercice de réflexion. Après un débat approfondi, le CAD s'est accordé selon la procédure écrite, le 9 juillet 2010, sur le projet de texte soumis au Conseil dans le présent document.

Organes subsidiaires

11. Au cours de la dernière décennie, et conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure de l'Organisation, le CAD a conduit de nombreuses évaluations de la pertinence et de la structure de ses organes subsidiaires, évaluations qui ont parfois débouché sur des changements. C'est ainsi qu'en 2003, il a décidé, entre autres, de créer le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide et de transformer trois de ses Groupes de travail en Réseaux afin de leur permettre de mieux assurer l'échange d'informations entre communautés de pratique et la gestion des connaissances qui en sont issues [DCD/DAC(2003)12/REV2]. En 2006, un autre examen a été effectué en vue d'étudier plusieurs formules possibles en matière de transformation structurelle, lequel a abouti à la décision de fusionner le Réseau sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement et le Groupe sur les États fragiles (pour constituer le Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité) à compter de 2009.

12. Lors de l'évaluation en profondeur du Comité a en outre été conduit un examen général de la structure de ses organes subsidiaires. Comme précédemment indiqué, il a notamment été recommandé au CAD, à cette occasion, de renforcer sa capacité d'orienter et de superviser les travaux de ses organes subsidiaires. Par conséquent, le Comité a défini un cadre commun pour l'examen et le renouvellement des mandats de ces derniers, étudié en détail les propositions qu'ils ont formulées pour le PTB, mis en place un système de rapports annuels sur l'évolution des travaux et la situation financière afférents au PTB, et désigné parmi ses délégués des facilitateurs chargés d'assurer la liaison avec chacun de ses organes subsidiaires.

13. Le CAD a actuellement sous sa supervision les huit organes subsidiaires suivants :

- Groupe de travail sur les statistiques (GT-STAT)
- Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (GT-EFF)
- Réseau sur l'évaluation du développement (EVALNET)
- Réseau sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET)
- Réseau sur l'environnement et la coopération pour le développement (ENVIRONET)
- Réseau sur la réduction de la pauvreté (POVNET)
- Réseau sur la gouvernance (GOVNET)
- Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité (INCAF).

14. La durée du mandat des organes subsidiaires est normalement de deux ans, coïncidant avec la période couverte par le PTB. Leurs mandats actuels, qui couvrent la période 2009-2010 [DCD/DAC(2008)39/REV2, DCD/DAC(2009)31/REV1], ont été approuvés le 23 octobre 2008 [DCD/DAC/M(2008)9/FINAL], à l'exception de celui du Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide qui a été prorogé dans un premier temps pour six mois, jusqu'au 30 juin 2009, afin de permettre la prise en compte les conclusions du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu à Accra en septembre 2008 [DCD/DAC/M(2009)6/FINAL]. Compte tenu de la date d'expiration du mandat du CAD, les mandats de ses organes subsidiaires expireront tous le 31 décembre 2010.

15. Afin de déterminer la pertinence des organes subsidiaires pour le cycle 2011-2012 et d'obtenir des orientations des plus hautes sphères pour l'élaboration du PTB, une réunion au niveau des hauts

responsables de la politique du développement a été organisée en octobre 2009 pour arrêter les priorités du Comité. Les organes subsidiaires ont ensuite été priés de formuler des propositions de résultats s'appuyant sur ces priorités, en démontrant leur avantage comparatif, en se reportant à l'exercice de réflexion, au Rapport d'exécution des programmes et à l'Enquête sur les orientations à moyen terme, et en donnant des précisions sur la réalisation de travaux conjoints avec d'autres organes subsidiaires et d'autres instances de l'OCDE [DCD/DAC(2010)4/ADD/REV3]. Après examen, le CAD a approuvé les résultats proposés par les huit organes subsidiaires existants, confirmant ainsi la pertinence de ces organes et l'adéquation de la structure générale du Comité pour le cycle 2011-2012. Par conséquent, lorsque le Conseil aura approuvé son propre mandat, le CAD renouvellera les mandats de ses huit organes subsidiaires d'ici la fin de l'année.

16. Par ailleurs, est actuellement étudiée la question de l'amélioration des relations entre le CAD et ses organes subsidiaires au vu du constat issu de l'exercice de réflexion selon lequel il resterait possible de revoir les modalités d'organisation existantes de manière à améliorer la performance globale. Une équipe de projet explore donc les options qui s'offrent, lesquelles seront soumises à un examen plus approfondi lors de la retraite du CAD prévue à l'automne. Un débat s'est par ailleurs engagé sur les activités spécifiques du GT-EFF pour 2012 — ce qui ne remet pas forcément en cause son existence — c'est-à-dire après le quatrième et dernier Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra en décembre 2011. Le GOVNET a lui aussi entrepris, de son côté, son propre exercice de réflexion. Tous ces travaux devraient aboutir à des conclusions d'ici à la fin de l'année 2010.

17. Il est proposé que le mandat révisé, tel qu'il est exposé dans le projet de Résolution figurant en Annexe au présent document, reste en vigueur durant une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2015, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution remplacerait toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du Comité. Ce dernier saisirait à nouveau le Conseil pour proposer une révision de son mandat au cas où des faits nouveaux importants justifieraient ce changement.

Action proposée

18. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2010)123 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité d'aide au développement figurant en Annexe au document C(2010)123, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

ANNEXE

**PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire relatif au mandat du Comité d'aide au développement (CAD) [CM(60)2(Final)] ;

Vu la décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75], entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité d'aide au développement [C(2007)99 & CORR2 et C/M(2007)17, point 226 c)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité d'aide au développement [C(2010)123] ;

Désireux de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer durablement le niveau de vie de leurs populations, notamment grâce à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

Reconnaissant que les membres du CAD continuent de s'employer, ensemble, à accroître les ressources allouées au développement et à améliorer leur efficacité ;

Convaincu de la nécessité d'aligner la coopération pour le développement sur le contexte et les défis propres à chaque pays et région en développement ;

Conscient que les pays les plus pauvres ont des difficultés à établir des relations avec l'économie mondiale et risquent de se trouver de plus en plus marginalisés ;

Conscient que les choix stratégiques des pays de l'OCDE et des économies émergentes, ainsi que les enjeux stratégiques associés aux biens publics mondiaux influent sur les résultats du développement ;

Reconnaissant la nécessité pour le CAD de collaborer avec d'autres sphères d'intervention et parties prenantes au développement au-delà de ses seuls membres, dans l'optique d'améliorer les résultats du développement ;

Convaincu qu'un développement durable et à large assise dans les pays en développement, y compris ceux à l'État fragile ou affectés par un conflit, est essentiel pour la stabilité mondiale et une croissance sans exclus ;

Reconnaissant que, si l'aptitude des pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et à accéder à des financements privés et publics aux conditions du marché doit être promue compte tenu de la contribution que ces éléments peuvent apporter au développement économique, de nombreux pays en développement auront encore besoin d'une aide publique au développement (APD), au moins pendant la période couverte par le présent mandat ;

DÉCIDE :

A. Le Comité d'aide au développement a le mandat suivant :

I. Objectifs

L'objectif général du CAD est de promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide.

Pour atteindre cet objectif général, le Comité est chargé des missions suivantes :

- a) suivre, évaluer et rendre compte des ressources concourant à un développement durable, tel que précédemment défini, et en promouvoir la mobilisation en recueillant et analysant des données et des informations sur l'APD et les autres apports publics et privés ;
- b) passer en revue les politiques et pratiques en matière de coopération pour le développement, en particulier au regard des objectifs et cibles convenus au niveau international et à celui des pays, et favoriser l'apprentissage collectif ;
- c) effectuer des analyses, définir des orientations et recenser les bonnes pratiques, afin d'aider ses membres et la communauté des donateurs dans son ensemble à rehausser la qualité et l'efficacité de l'aide au développement, pour ce qui est en particulier d'induire une croissance économique pro-pauvres et de faire reculer la pauvreté ;
- d) analyser et contribuer à façonner l'architecture mondiale du développement, en rapide mutation, de façon à optimiser les résultats obtenus sur la voie du développement.

II. Modalités de coordination

Il appartiendra au Comité de :

- a) promouvoir des perspectives concernant des biens publics mondiaux et de la cohérence des politiques au service du développement en concertation avec des spécialistes d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics au sein de l'OCDE ;
- b) engager le dialogue avec ou inviter des non-Membres – en particulier ceux qui sont dotés d'importants programmes de coopération pour le développement – des organisations internationales, des organismes du secteur privé et des représentants de la société civile ou les inviter à s'associer à ses travaux de façon à en garantir la pertinence et l'exhaustivité¹.

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

III. Pouvoir spécial délégué

Le Comité continuera de formuler des recommandations à l'intention de ses membres, et du Conseil, concernant des questions de son ressort liées au développement.

B. Le mandat du Comité d'aide au développement demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.